

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 17/05/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**POLE GARE EOLE : CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE
RESEAUX ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET SNCF GARES &
CONNEXIONS SUR DES EMPRISES ISSUES DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AP N°606 ET D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC NON
CADASTRE SISES, RUE GAMBETTA AUX MUREAUX**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 17/05/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/05/2024	<u>Secrétaire de séance</u> AIT Eddie
--	---	---

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

ARENOU Catherine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
BREARD Jean-Claude a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
COGNET Raphaël a donné pouvoir à LECOLE Gilles
GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 1

TURPIN Dominique

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet EOLE, la Communauté urbaine va bénéficier du prolongement à l'ouest du RER E en 2024 avec neuf pôles gares EOLE sur son territoire. Dans cette perspective, la Communauté urbaine porte un projet de réaménagement des espaces publics autour des futurs pôles gares EOLE visant notamment à améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité par des aménagements et des équipements permettant le passage d'un moyen de transport à un autre.

A cet effet, il est notamment prévu, afin de pallier les dysfonctionnements actuels du pôle gare des Mureaux relatifs à l'accessibilité aux transports en commun, aux déplacements doux (piste cyclable, piétons et personnes à mobilité réduite) et au stationnement, de créer une éco-station bus au sud-ouest des voies ferrées.

Le déplacement de la station bus nécessite également un redimensionnement et réaménagement de l'accès sud de la gare, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SNCF, à la suite de la démolition de la partie est du parking, propriété de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine a donc approuvé, par délibération du 11 mai 2023, la cession au profit de SNCF Gares & Connexions de l'emprise démolie nécessaire à la réalisation de ce projet.

Cette même emprise, issue de la parcelle cadastrée section AP n° 606 ainsi que d'une portion du domaine public non cadastré, est traversée en tréfonds par un réseau d'assainissement.

Une régularisation de l'occupation des fonciers par cet ouvrage public, relevant de la compétence de la Communauté urbaine, est nécessaire.

Aussi, il convient de constituer au bénéfice de la Communauté urbaine une servitude pour le passage du réseau grevant l'emprise future propriété de SNCF Gares & Connexions. L'assiette foncière de la servitude représente une surface d'environ 76 m² grevant la parcelle cadastrée section AP n°606 et une surface de 29 m² environ grevant l'emprise issue du domaine public non cadastré. Elle est matérialisée en teinte bleue hachée sur le plan ci-annexé.

Par ailleurs, les travaux réalisés induiront un dévoiement du réseau d'assainissement du parking en ouvrage déjà existant. La nouvelle canalisation créée traversera également la parcelle précitée cadastrée section AP n°606. Par conséquent, il convient également de constituer une servitude au bénéfice de la Communauté urbaine afin de régulariser l'occupation des fonciers par cet ouvrage. L'assiette foncière de cette seconde servitude représente 26 m² environ.

Il est précisé que la Communauté urbaine et SNCF Gares & Connexions se sont accordées sur la constitution de servitudes réelles et perpétuelles, consenties à titre gratuit. L'ensemble des frais afférents d'actes inhérents à cette régularisation sera supporté par la Communauté urbaine.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales dispose que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 du même code doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la constitution d'une servitude, à titre gracieux, par SNCF Gares & Connexions au profit de la Communauté urbaine pour le passage d'un réseau d'assainissement, d'une emprise de 76 m² grevant la parcelle cadastrée section AP n° 606 et d'une emprise de 29 m² environ grevant le domaine public non cadastré, sises rue Gambetta aux Mureaux,
- d'approuver la constitution d'une servitude, à titre gracieux, par SNCF Gares & Connexions au profit de la Communauté urbaine pour le passage du réseau d'assainissement nouvellement créé, d'une emprise de 26 m² environ, grevant la parcelle cadastrée section AP n° 606 sise rue Gambetta aux Mureaux,
- d'approuver le projet d'acte notarié à intervenir avec SNCF Gares & Connexions,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n°1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le plan ci-annexé,

VU le projet d'acte notarié ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution d'une servitude, à titre gracieux, par SNCF Gares & Connexions au profit de la Communauté urbaine pour le passage d'un réseau d'assainissement, d'une emprise de 76 m², grevant la parcelle cadastrée section AP n° 606 et d'une emprise de 29 m² environ grevant le domaine public non cadastré, sises rue Gambetta aux Mureaux.

ARTICLE 2 : APPROUVE la constitution d'une servitude, à titre gracieux, par SNCF Gares & Connexions au profit de la Communauté urbaine pour le passage du réseau d'assainissement nouvellement créé, d'une emprise de 26 m² environ, grevant la parcelle cadastrée section AP n° 606 sise rue Gambetta aux Mureaux.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet d'acte notarié à intervenir avec SNCF Gares & Connexions joint en annexe.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/05/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/05/2024

Exécutoire le : 28/05/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 23 mai 2024

Le Président

